

**ARRÊTE**  
**PROROGANT UN CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL**

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	REFERENCE DOSSIER
Déposée le 13/12/2022	Certificat d'Urbanisme Opérationnel
Par : Demeurant à :	Me FABERES Sylvie 140 rue Hippocrate 65300 LANNEMEZAN
Pour :	Construction d'une maison d'habitation
Sur un terrain sis :	« Burs » - 31510 BARBAZAN Cadastré(s) : A 1257, A 1258, A 1260, A 1262, A 1264, A 1259, A 1263
	Surface du terrain : 4 433 m <sup>2</sup>

Le Maire de Barbazan ;

Vu la demande de prorogation présentée le 29 avril 2024 par Monsieur Arnaud ARBERET demeurant 1 impasse Malrivière, 31860 PIN JUSTARET ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la carte communale approuvée par Délibération du Conseil Municipal le 23 Octobre 2010 ;

Vu le Certificat d'Urbanisme Opérationnel susvisé et accordé en date du 19 Janvier 2023

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le Certificat d'urbanisme susvisé est **PROROGÉ** par période d'une année. Cette prorogation prend effet à la fin du délai de validité du certificat d'urbanisme initialement délivré ou le cas échéant au terme de validité d'une précédente prorogation. (**soit jusqu'au 19 07 2025**)

Fait à Barbazan, le 13 10 6 17 2024

Le Maire

(Nom - prénom)

**Le Maire,**



**Michèle STRADERE**

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

